Syndicat Intercommunal des Eaux du FAY

2016

RAPPORT ANNUEL du délégataire

Table des matières

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 3

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 4
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 5
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 6

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 7

VOTRE PATRIMOINE 8
LE RESEAU 8
LES COMPTEURS 9

LE SERVICE AUX USAGERS 10

VOS BRANCHEMENTS 11
LES VOLUMES CONSOMMES 11
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 11

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 12

CAPACITE DE STOCKAGE 13
LE RENDEMENT DE RESEAU 13
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 13
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 14
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 14
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 15

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 16

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016 17
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 17
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 18

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 19

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 23

LES INTERVENTIONS REALISEES 24

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 25
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 26

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 27

SUR LES INSTALLATIONS 28
SUR LE RESEAU 28
LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE 29

LE CARE 30

LE PATRIMOINE DE SERVICE 32

LE SERVICE AUX USAGERS 38

LA FACTURE 120 M3 43

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 47

LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE 49
LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE 50
LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE 51
LES VOLUMES EXPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE 51

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 60

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **62**

LES INTERVENTIONS REALISEES **66**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 67
INTERVENTIONS POUR TIERS 69
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 70

ANNEXES COMPLEMENTAIRES **72**

LES ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES 72
L' INVENTAIRE 74

LE GLOSSAIRE **75**

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES **75**

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

4 ouvrage(s) de prélèvement

2 station(s) de production

126 246 m3 produits sur la période de relève ramenée à 365 jours

39 889 m3 importés sur la période de relève ramenée à 365 jours

11 ouvrage(s) de Stockage

945 m3 de volume de stockage

166 136 m3 de distribués sur la période de relève ramenée à 365 jours

98,528 kml de réseau

1 328 branchements

dont **10** neufs

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

5 fuites sur conduites réparées

12 fuites sur branchements réparées

87,25% de rendement de réseau

0,59 m3/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

134 478 m3 consommés sur la période de relève ramenée à 365 jours

Prix de l'eau : **2,75** € TTC / m3

Au 1er janvier 2017 pour une facture de 120 m3

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Le Syndicat a fait des recherches d'eau au printemps et à l'automne 2013 par plusieurs forages. Ces recherches aboutissent actuellement. Le forage « les Champs » fait actuellement l'objet d'une DUP, l'année 2016 aura fait l'objet d'essais sur ce forage, la mise en service complète sera faite en 2017. Ce jour la mise en service complète est réalisée.

Le syndicat a lancé de gros travaux en 2016 pour la diversification des ressources avec la CCDRAGA et les services de l'Etat, nous saluons cette initiative qui permettra de sécuriser le réseau du FAY. Le raccordement du forage de Beilleure au réservoir de Saint Thomé devrait être effectif avant l'été 2017. L'ensemble des travaux sont réalisés à ce jour.

Le nouveau contrat a vu la mise en place d'un numéro local avec répondeur pour les abonnés du syndicat.

La relève de 2016 a également fait l'objet de la géolocalisation de l'ensemble des compteurs du syndicat pour pouvoir réaliser l'étude Radiorelève/Télérelève.

La mise en place d'une chloration relais au réservoir de Valvignères a été réalisée dans le cadre du contrat d'affermage.

Une opération de communication conjointe LE FAY/SAUR a été réalisée avec la création de bouteilles visant à promouvoir la consommation de l'eau du robinet.

Le contrat de DSP arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il a été mené un appel d'offres en 2015 qui a abouti à la reconduction de SAUR comme délégataire exploitant du service.

Dans le souci de préserver l'intégrité physique des salariés de SAUR, le syndicat a réalisé des travaux de sécurisation de l'ensemble de ses ouvrages en 2016.

Le syndicat a lancé le marché pour la mise en place d'un traitement UV à proximité des sources du Fay, les abonnés étant auparavant alimentés par de l'eau brute.

L'amélioration du rendement a entrainé une baisse des volumes importés de 12002 M3 de la Gladuègne vers le Fay en 2016.

L'année 2016 n'aura pas connu de non-conformité biologique, notamment grâce à la mise en place d'une chloration relais au réservoir de Valvignères.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Lancement des travaux du raccordement du réservoir de Saint Thomé sur le forage de Beilleure, avec la création d'une conduite DN250 et la création d'une station de reprise quartier Valfleury sur la commune de Viviers. Les besoins en eau à l'horizon 2026 sont estimés à 610 m3/j en moyenne annuelle et 972 m3/j en pointe estivale. Les ressources exploitées actuellement par le syndicat seront insuffisantes, le manque d'eau sera de 300 m3/j (3,5 l/s) en période estivale 2026. Ces travaux sont donc vitaux pour le territoire. A l'heure de l'impression de ce document les travaux sont réalisés.

Réalisation des travaux de sécurisation des ouvrages sur l'ensemble des sites du syndicat en decembre 2017.

Lancement des travaux de traitement pour les sources du FAY.

Réalisation des périmètres de protections du forage des Champs et des Sources du Fay.

2.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	4
Station(s) de production	2
Ouvrage(s) de stockage	11
Volume de stockage (m3)	945
Linéaire de conduites (kml)	98,528

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeder ou conduite de refoulement) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées

Répartition par matériaux

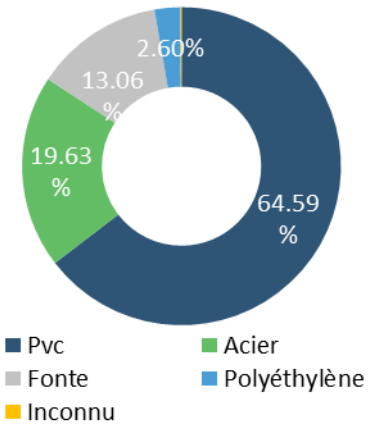

Matériaux	Valeur (%)
Pvc	64,59
Acier	19,63
Fonte	13,06
Polyéthylène	2,6
Inconnu	0,12

Répartition par diamètre

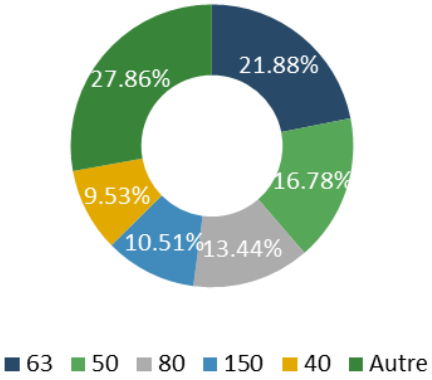

Diamètre	Valeur (%)
63	21,88
50	16,78
80	13,44
150	10,51
40	9,53
Autre	27,86

LES COMPTEURS

- Il y a au total 1 366 compteurs. 12 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2016. L'intégralité des compteurs doit être renouvelée en 2017 et 2018, dans le cadre du déploiement de la Radiorelève.

Répartition par âge et par diamètre

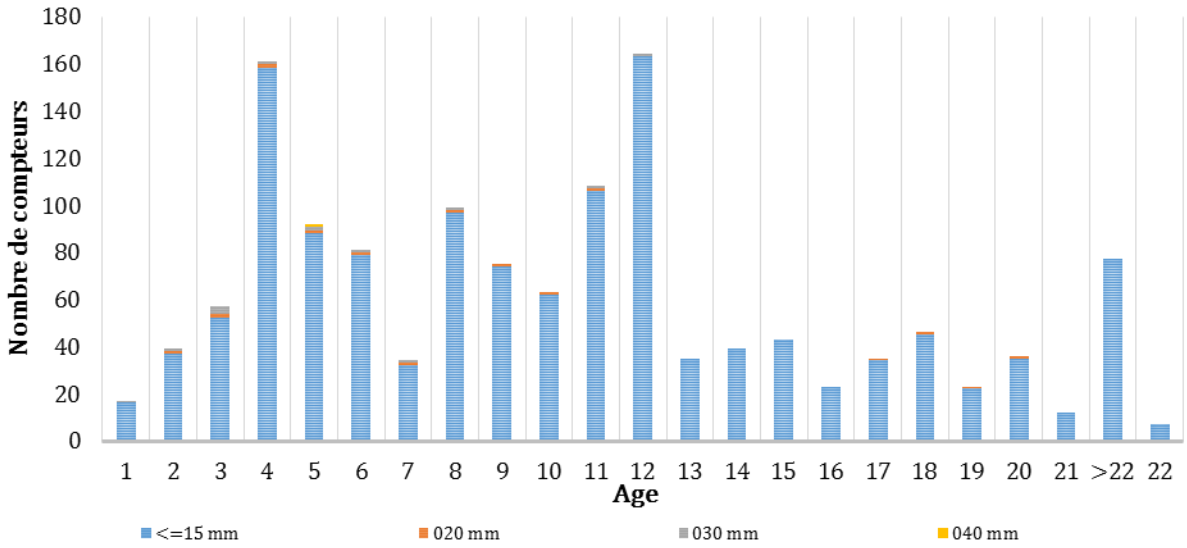

3.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement **:** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur ***:*** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2015	2016	EVOLUTION N/N+1
Nombre de branchements	1 327	1 328	0,1%

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé sur la période de relève ***:*** Volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, ce volume sera ramené sur 365 jours.

➔ Volume consommé hors VEG =Volume relevé + Volume estimé des clients

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,…).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2015	2016	Evolution N/N+1
Volume consommé hors VEG (m^3)	137 585	134 478	-2,3%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2015	2016
Facturation encaissement	5	2

4.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 367j et ramené sur 365j afin de répondre aux exigences du décret

Synthèse des volumes (m^3) transitants dans le réseau	2015	2016
Volumes produits	132 571	126 246
Volumes importés	51 891	39 889
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	184 462	166 136
Volumes consommés	137 585	134 478

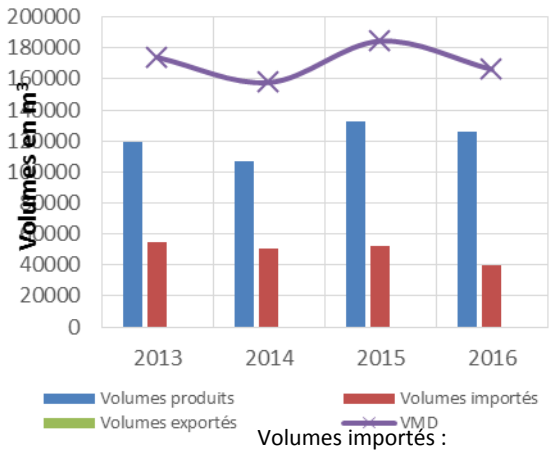

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)	945
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	455
Capacité d'autonomie (en j)	2

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau. La moyenne nationale de rendement des réseaux d'eau potable est de 80 %.

	2015	2016
Rendement primaire (%)	74,6%	80,9%
Rendement IDM (%)	80,37%	87,25%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2015	2016
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,01	0,59

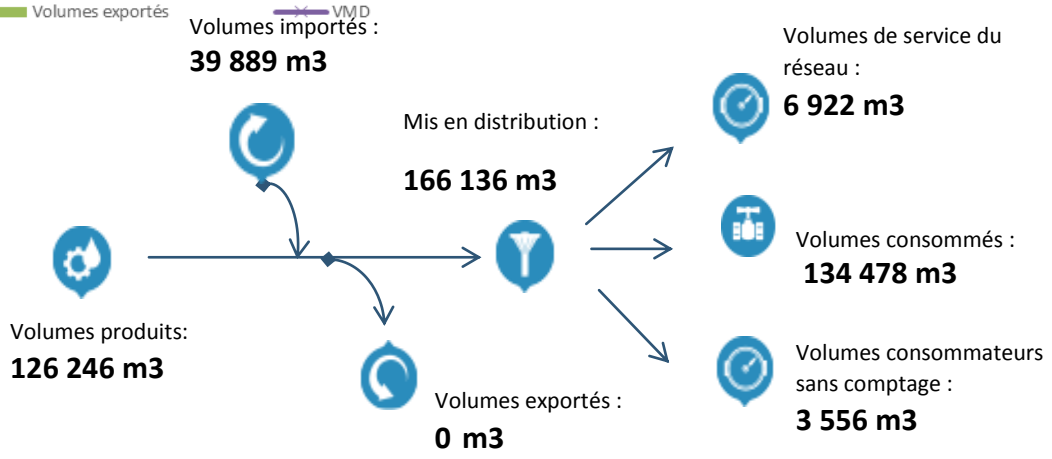

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

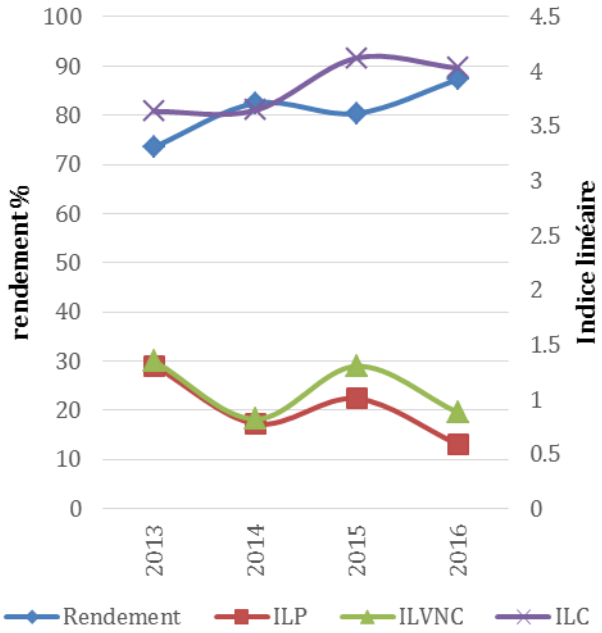

L'Indice Lineaire de volume non compte (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (en m3/km/j)	1,3	0,88

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'Indice Lineaire de consommation (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation(ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2015	2016
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)	4,12	4,03

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc…)

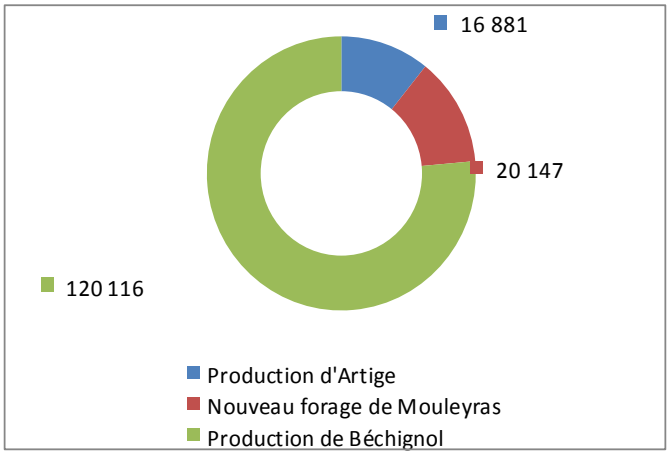

Graphique 1 : 7. Répartition des volumes prélevés 2015

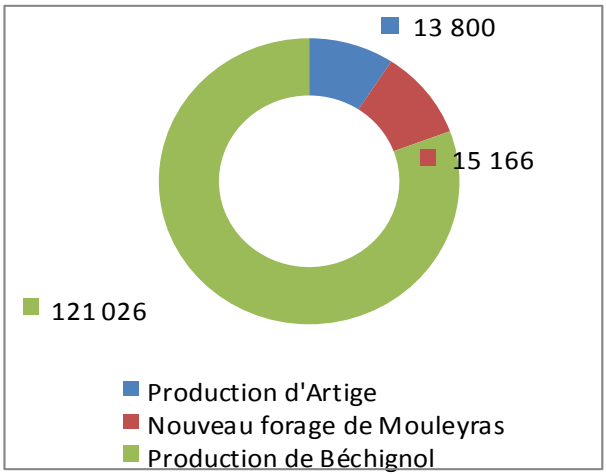

Graphique 2 : 7. Répartition des volumes prélevés 2016

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2015	2016
Consommation en KWh	15 658	17 518

Tableau 1 : 7.6. Les consommations d'énergie

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées ; et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc afin de déceler d'éventuelles dérives.

5.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 2 : 8.2. Synthèse taux de conformité

Nombre total de non conformités	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 3 : 8.2. Nombre de non-conformités

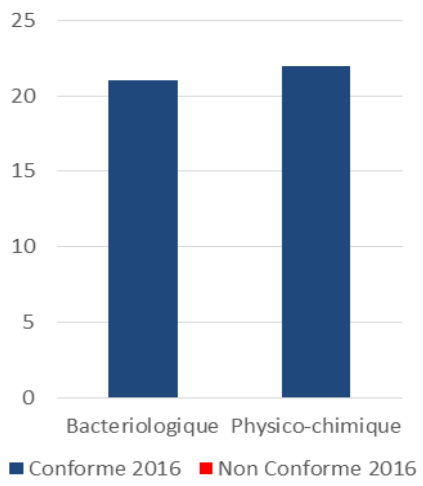

Graphique 3 : 8.2. Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 4 : 8.2. Synthèse taux de conformité au point Eau traitée

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 5 : 8.3.2 Nombre de non-conformités sur l'eau au point de mis en distribution

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

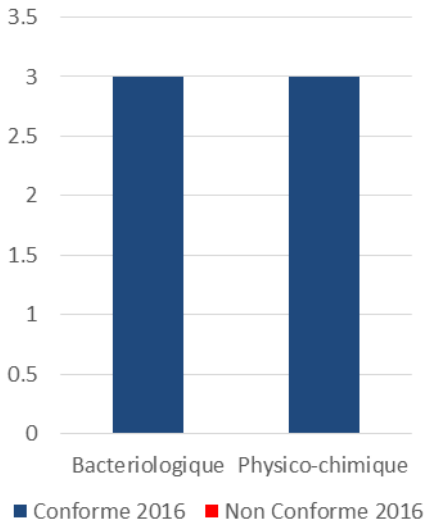

Graphique 4 : 8.3.2. Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 6 : 8.2. Synthèse taux de conformité au point Eau Distribuée

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 7 : 8.3.2 Nombre de non-conformités sur l'eau au point Eau distribué

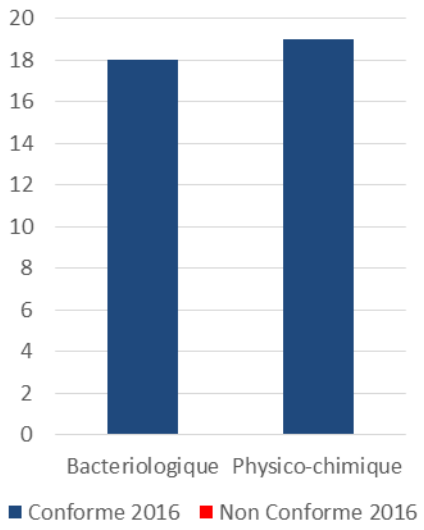

Graphique 5 : 8.3.3. Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

6.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2016

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme de volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	134 478
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme de volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
87,25%	166 136	35,55	136 192
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros)/(volume produit + volume acheté en gros) X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée, (détail des calculs en fin de chapitre).	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,08	0,376	98,528	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,59	0,88	4,03	98,528
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,75	2,75	3 133	2
		Données de consolidation. Sont considérés le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0,75	96,43
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas et informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER			
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,17	403 585	1,51	1 328
Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m3)
0	0	134 478
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,88%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		98,409	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		98,528	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		98,528	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		98,528	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**100**	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe

7.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

	2015	2016
Nettoyage des réservoirs	16	21
Nombre de campagnes de recherche de fuites	50	64
Linéaire inspecté (ml)	150	16 645
Nombre de fuites trouvées	2	12
Réparation fuites/casses sur conduite	9	5
Réparation fuites/casses sur branchement	7	12

Tableau 8 :10.1.1. Synthèse du Nombre d'interventions par type

L'Origine des fuites

Il peut s'agir de fissures, de colliers de prise en charge, de joints détériorés par exemple. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires, reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2015	2016
Entretien niveau 2	13	9
Contrôles réglementaires	4	6

Tableau 9 : 10.2.Nombre d'interventions de maintenance

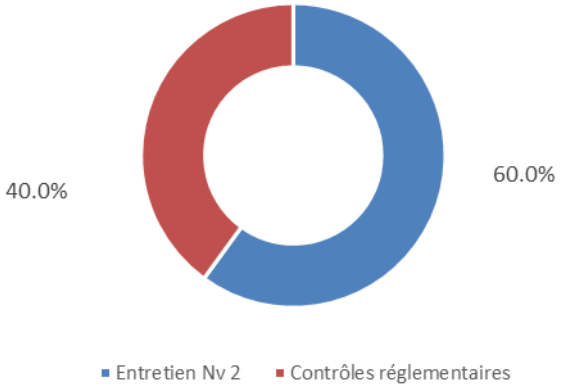

Graphique 6 :10.2 Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : Opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2015	2016
Curatif	8	7
Préventif	5	2

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Les opérations de renouvellements

RAS en 2016

8.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

SUR LES INSTALLATIONS

- Brise charges de SCEAUTRES : l'installation d'une vanne de régulation à l'arrivée des sources permettra de mieux gérer la chloration. En effet, le débit d'arrivée varie en fonction des précipitations et entraîne des modifications fréquentes (et manuelle) des réglages de vannes afin d'éviter des débordements au niveau du brise charge (perte en eau et rejet chloré dans le milieu naturel).

- Réservoir de MOULEYRAS : le revêtement des cuves se cloque et tombe. L'étanchéité est menacée. La réhabilitation du réservoir est à prévoir à court terme. Pour la réalisation de ces travaux, des modifications ont été effectuées sur l'alimentation provenant du SIVOM ODS (arrivée dans les 2 cuves), afin d'assurer la continuité de la distribution. Les travaux de réhabilitation peuvent être envisagés rapidement.

SUR LE RESEAU

La demande croissante sur certains secteurs nécessitera des renforcements à prévoir.

La station de reprise Les FAURES suffit pour alimenter le quartier, mais il devient indispensable d'alimenter le Quartier Saint Philippe à partir du DN 150, route de VALVIGNERES.

Sur le même quartier Saint Philippe, il faut rester vigilant aux constructions sur les points hauts car des problèmes de pression se poseront rapidement.

Les conduites d'amenée d'eau de ALBA à VALVIGNIERES d'une part et de ALBA à SAINT THOME d'autre part, n'ont pas un diamètre suffisant en fin de parcours. Il reste entre ALBA et VALVIGNIERES une conduite fonte DN 80 et entre ALBA et SAINT THOME une conduite acier DN 60. Le renouvellement de ces conduites par des sections supérieures (DN 150) permettrait un meilleur transit de l'eau vers les réservoirs des villages.

Les bouches à clé sont systématiquement recouvertes lors des travaux de voirie (reprofilage, goudronnage). Il s'ensuit une gêne dans l'exploitation (recherche et réhausse), en particulier dans les situations d'urgence (casse, fuite…).

Conformément au Traité d'Affermage (Article 71), il est impératif de prévoir dans les chantiers de voirie, la mise à la cote des bouches à clé. Dans ce but, les collectivités sont à solliciter par l'autorité syndicale.

Le fermier demande à être associé aux projets afin de bien signaler ces dispositifs.

Les conduites acier du réservoir de Valvignères au village laissent apparaître, par section, de très importantes corrosions localisées. Une analyse du phénomène a été faite par Pont à Mousson. Il est indispensable de prévoir l'installation d'une protection cathodique.

La détérioration de la conduite va entraîner son renouvellement et occasionner des dépenses importantes au Syndicat.

L'installation d'un appareil de régulation (stabilisateur amont) en aval des hameaux de FRAYSSE et MOULEYRAS permettra d'assurer une meilleure alimentation de ceux-ci et évitera les problèmes de désamorçage de cette canalisation (suppression de la cheminée d'équilibre et du diaphragme sur le réseau).

LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

Mise en sécurité des ouvrages

Le réseau d'eau potable du Syndicat du FAY comprend un ensemble de 11 cuves ou réservoirs :

Ces réservoirs sont lavés, désinfectés une fois par an et nécessitent des interventions régulières pour des contrôles de niveau, contrôles de la qualité de l'eau stockée, mais aussi pour de la maintenance et des réglages.

Ces interventions sont relativement courantes et certaines nécessitent des accès à différentes hauteurs des réservoirs. Ces accès ne sont pas toujours sécurisés.

L'utilisation des échelles en France entraîne chaque année environ 12 000 accidents du travail, ce qui représente 8 % du total des accidents. Un corps chutant d'une hauteur de trois mètres heurte le sol à 8 mètres par seconde (29 km/h).

La nécessité d'équiper les lieux de travail d'accès sécurisés paraît évidente à la lumière de ces chiffres.

Réglementation

Plusieurs principes généraux sont à l'origine de la réglementation en matière d'accès aux postes de travail ou aux machines. Nous ne détaillerons pas toutes les normes ou règlements applicables mais nous rappellerons les principaux.

Les protections collectives priment sur les protections individuelles: les protections collectives telles que garde-corps, plinthes, … doivent être prioritairement installées sur les sites de travail pour permettre des accès sécurisés. Les protections individuelles (harnais antichute, points d'ancrage,…) ne devant intervenir qu'en second, c'est-à-dire, de façon très schématique, lorsque les protections collectives ne sont pas suffisantes, lorsqu'elles ne peuvent pas être rendues conformes par la configuration des lieux … ou bien pour compléter la sécurisation des lieux.

Parmi les normes en vigueur, on notera :

NF 14122 relative aux moyens permanents d'accès aux machines
EN 85010 (et suivantes) relative aux échelles fixes verticales
NF 795 et décret de janvier 2001 relatifs aux protections contre les chutes de hauteur

Principaux risques

Le risque principal est le risque de chute, éventuellement de chute de hauteur (plus de 2,50 m). Les risques peuvent être dus à :

L'état des échelles: rupture de montant, absence d'échelons antidérapants, …
Une mauvaise installation: glissement latéral d'une échelle, affaissement, inclinaison excessive, …
L'utilisation elle-même: surcharge, transport d'un objet lourd ou encombrant, déséquilibre, mauvais entretien, etc. …

Dans tous les cas l'échelle reste un moyen d'accès et ne constitue pas un poste de travail, qui doit être constitué par une plateforme sécurisée et un garde-corps.

9.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

17/05/2017

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2016

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**GARD LOZERE**
Département	**ARDECHE**
Collectivité	**SD LE FAY EP**

LIBELLE En Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en Eur
PRODUITS	**387 073**	**377 720**	**-9 352**
Exploitation du service	**142 349**	**140 232**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**224 000**	**217 000**	
Travaux attribués à titre exclusif	**20 223**	**15 653**	
Produits accessoires	**501**	**4 836**	
CHARGES	**400 706**	**377 640**	**-23 066**
Personnel	**87 134**	**78 809**	
Energie électrique	**3 430**	**3 255**	
Produits de traitement		**3**	
Analyses	**2 691**	**2 589**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**11 275**	**7 391**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**8 054**	**6 341**	
Autres dépenses d'exploitation	**31 223**	**28 135**	
- Télécommunications, poste et télégestion	1 834	1 905	
- Engins et véhicules	16 585	14 448	
- Informatique	7 365	4 340	
- Assurances	1 213	1 493	
- Locaux	2 564	2 480	
- Divers	1 661	3 467	
Contribution des services centraux et recherche	**17 239**	**17 784**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**224 000**	**217 000**	
- Part collectivité	178 000	174 000	
- Autres organismes publics	46 000	43 000	
Charges relatives aux renouvellements	**15 144**	**15 172**	
- Pour garantie de continuité du service	15 144	4 237	
- Programme contractuel		10 935	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**83**	**16**	
Charges relatives investissements du domaine privé	**795**	**747**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**-363**	**399**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-13 633**	**81**	**13 714**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		**28**	
RESULTAT	**-13 633**	**53**	**13 686**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-064009 -071700 -01 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 17/05/2017

10.

Le Patrimoine de service

Votre patrimoine sous surveillance

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m^3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
Captage du Fay	Captage	1959		03/01/1983	20/02/1959	-		Production de Béchignol	SCEAUTRES
Captage de Béchignol 1	Captage	1959		08/10/1982	20/02/1959	-		Production de Béchignol	SCEAUTRES
Captage de Béchignol 2	Captage	1959		08/10/1982	20/02/1959	-		Production de Béchignol	SCEAUTRES
Forage d'Artige	Puits - Forage	2004		21/05/2002	-	-		Production d'Artige	VALVIGNERES
Forage DES cHAMPS	Puits - Forage	2015		-	-	arrêté provisoire d'essai		Production Mouleyras	ALBA LA ROMAINE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production d'Artige	2004	20 m3/h	Souterraine : Milieux fissurés (Karst.)	Oui	Non	VALVIGNERES
Production de Béchignol	1985	7 m3/h	Souterraine : Source	Non	Non	SCEAUTRES

Le forage des champs est toujours en essai de pompage avec hydrogéologue.

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve droite Rés Principal	180 m3	268	264	265	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve gauche Rés Principal	180 m3	268	264	0	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve Réservoir Les Faures	30 m3	302	300	0	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve Réservoir St Thomé	185 m3	218	215	216	Oui	SAINT-THOME
Cuve Réservoir des Intras	35 m3	306,8	304,7	305	Oui	VALVIGNERES
Cuve Réservoir Valvignières	185 m3	252	248,5	249	Oui	VALVIGNERES

Bâches de reprise et bâche de surpression :

Nom de la bâche	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
Bâche des Faures	30 m3	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Bâche de Combe	10 m3	Oui	VALVIGNERES
Bâche des Intras	30 m3	Oui	VALVIGNERES
Bâche La Coste	80 m3	Oui	VALVIGNERES

Installations de surpression :

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise Les Faures	ALBA-LA-ROMAINE	1967	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur d'Aunas	ALBA-LA-ROMAINE	1988	2.6 m3/h	Oui	Non	-
Accélérateur Qrt. La Rochette	SAINT-THOME	1950	9 m3/h	Non	Non	-
Reprise de La Coste	VALVIGNERES	2004	10 m3/h	Oui	Non	-
Reprise des Intras	VALVIGNERES	1968	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur des Raillères	VALVIGNERES	1974	8 m3/h	Oui	Non	installation renouvelé en 2005

Le réseau :

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques de conduite de transfert et de conduite de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	476,66
Acier	125	3147,73
Acier	150	3523,46
Acier	40	37,45
Acier	60	3507,2
Acier	80	8645,2
Fonte	100	3993,83
Fonte	125	1510,21
Fonte	150	6828,81
Fonte	40	7,01
Fonte	60	112,67
Fonte	80	416,96
Inconnu	0	84,65
Inconnu	40	34,75
Polyéthylène	32	236,2
Polyéthylène	40	1009,4
Polyéthylène	50	1171,62
Polyéthylène	63	21,96
Polyéthylène	90	124,71
Pvc	110	50,61
Pvc	125	3612,17
Pvc	160	467,4
Pvc	25	851,05
Pvc	32	1724,81
Pvc	40	8302,74
Pvc	50	15358,82
Pvc	63	21537,29
Pvc	75	1532,6
Pvc	80	4183,86
Pvc	90	6016,4
Total		98528,23

Le renouvellement de l'année :

La principale problématique pour le réseau souterrain consiste à maitriser les fuites.

Les équipements de réseau :

Type équipement	Nombre
Accélérateur	1
Boite à boues	1
Bouche de lavage	1
Compteur	19
Défense incendie	25
Plaque d'extrémité	28
Régulateur / Réducteur	10
Vanne / Robinet	257
Ventouse	97
Vidange / Purge	104

Inventaire :

Se trouve en fin de ce document

Les compteurs :

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	16	0	0	1	0	0	0	17
2	37	1	0	1	0	0	0	39
3	52	2	0	3	0	0	0	57
4	158	2	0	1	0	0	0	161
5	88	1	0	2	1	0	0	92
6	79	1	0	1	0	0	0	81
7	32	1	0	1	0	0	0	34
8	97	1	0	1	0	0	0	99
9	74	1	0	0	0	0	0	75
10	62	1	0	0	0	0	0	63
11	106	1	0	1	0	0	0	108
12	163	0	0	1	0	0	0	164
13	35	0	0	0	0	0	0	35
14	39	0	0	0	0	0	0	39
15	43	0	0	0	0	0	0	43
16	23	0	0	0	0	0	0	23
17	34	1	0	0	0	0	0	35
18	45	1	0	0	0	0	0	46
19	22	1	0	0	0	0	0	23
20	35	1	0	0	0	0	0	36
21	12	0	0	0	0	0	0	12
22	7	0	0	0	0	0	0	7
>22	77	0	0	0	0	0	0	77
Total	1336	16	0	13	1	0	0	1366

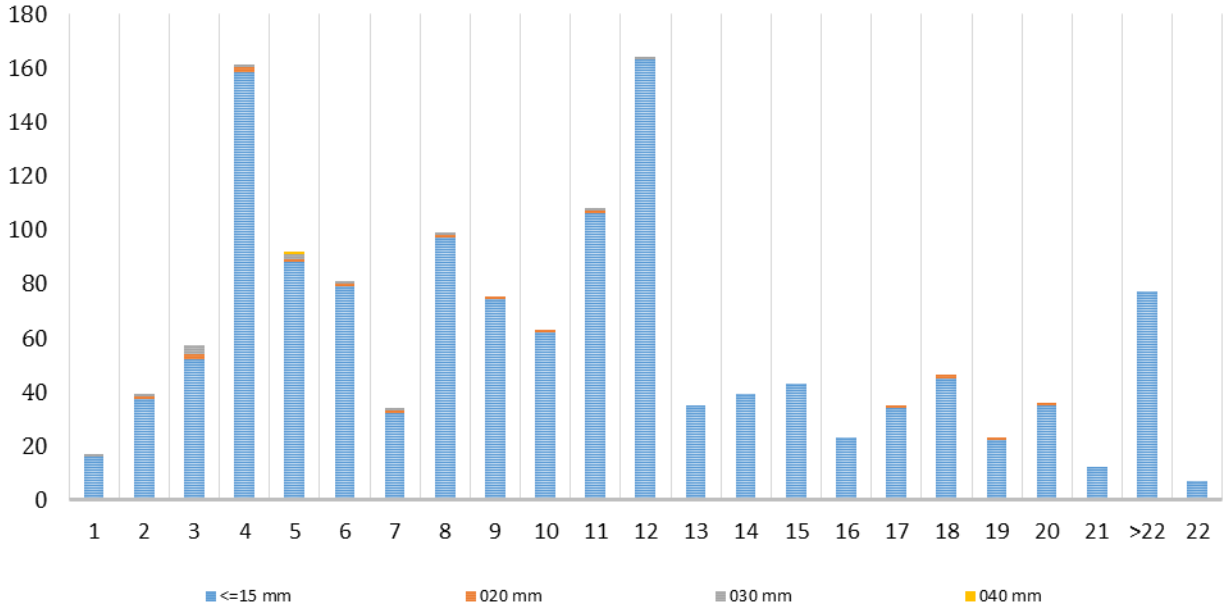

11.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant, pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2016	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
ALBA-LA-ROMAINE	801	712	75	0	14
SAINT-THOME	273	245	23	0	5
VALVIGNERES	252	221	23	0	8
VIVIERS	2	2	0	0	0
Répartition (%)	-	88,86	9,11	0	2,03
Total	1 328	1 180	121	0	27

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2016	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
ALBA-LA-ROMAINE	84 862	47 037	37 007	0	818
SAINT-THOME	26 510	17 958	8 227	0	325
VALVIGNERES	23 748	15 283	7 665	0	800
VIVIERS	95	95	0	0	0
Total de la collectivité	135 215	80 373	52 899	0	1 943
Consommation moyenne par type de branchement	101,82	68,11	437,18	0	71,96

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	9733	494
de 50 à 100 m3	28858	395
de 100 à 150 m3	26015	216
de 150 à 200 m3	16434	98
de 200 à 250 m3	11459	52
de 250 à 300 m3	7332	27
de 300 à 350 m3	2861	9
de 350 à 400 m3	3403	9
de 400 à 450 m3	815	2
de 450 à 500 m3	1881	4
de 500 à 550 m3	1044	2
de 550 à 600 m3	1154	2
de 600 à 650 m3	0	0
de 650 à 700 m3	1395	2
de 700 à 750 m3	1416	2
plus de 750 m3	21415	14

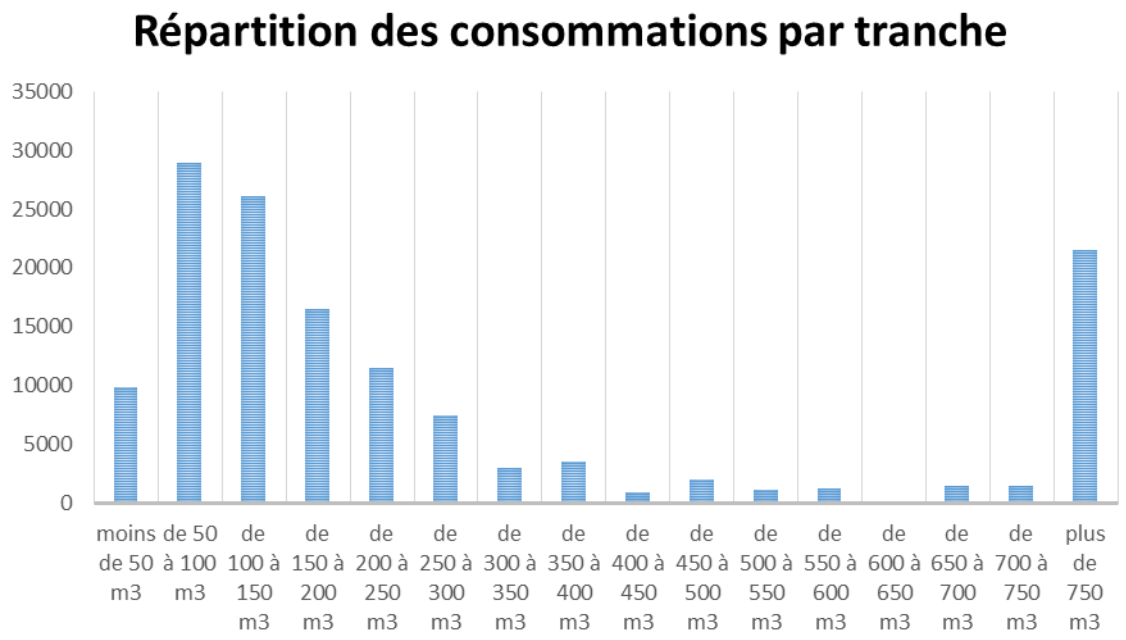

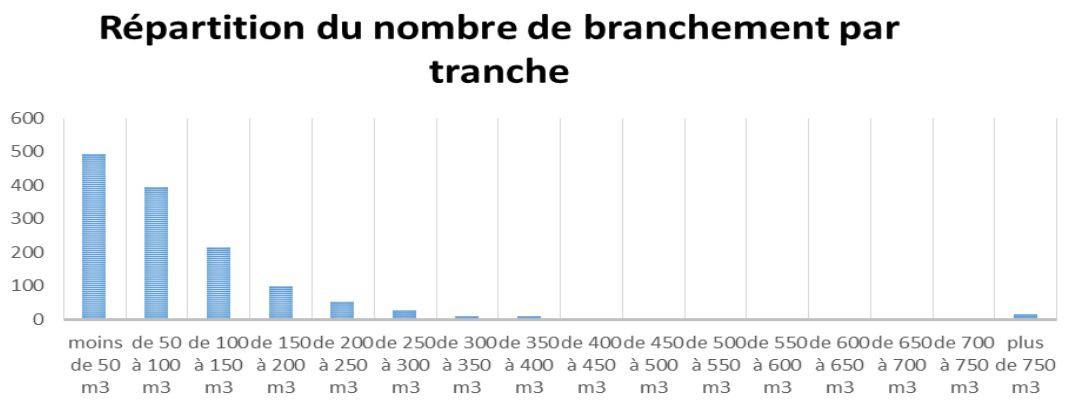

Note de calcul

Date : 25/02/2017

SAUR.

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Référence contrat : 071700/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2017 **Redevance :** Consommation part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 06/12/2016 **K :** 0,9993
Prix révisé = [K=0,9993] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,02x(1653963/1653963o)+0,32x(FSD1/FSD1o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 0,9993

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/12/2016

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE			108,70000
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	122,60000						125,70000
	Substitué avec coeff. 1 par 1771246	1771246	01/07/2016	30/11/2016	SITE INTERNET INSEE		1	125,70000
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124,50000	01/09/2016	04/11/2016	MTPB 5894			122,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,90000	01/08/2016	25/11/2016	MTPB 5897			105,20000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,02x(1653963/1653963o)+0,32x(FSD1/FSD1o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)

```
.        0,15                                          0,15000
.   +    0,47    x    (108,7/107,8)                +    0,47392
.   +    0,02    x    (125,7/122,6)                +    0,02051
.   +    0,32    x    (122,6/124,5)                +    0,31512
.   +    0,04    x    (105,2/105,9)                +    0,03974
.                                                  ================
.                                                       0,99929
```

K définitif : 0,9993

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7528	0,7523						

Date : 25/02/2017

SAUR.

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Référence contrat : 071700/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2017 **Redevance :** Abonnement part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 06/12/2016 **K :** 0,9993
Prix révisé = [K=0,9993] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,02x(1653963/1653963o)+0,32x(FSD1/FSD1o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 0,9993

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/12/2016

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE			108,70000
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	122,60000						125,70000
	Substitué avec coeff. 1 par 1771246	1771246	01/07/2016	30/11/2016	SITE INTERNET INSEE		1	125,70000
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124,50000	01/09/2016	04/11/2016	MTPB 5894			122,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,90000	01/08/2016	25/11/2016	MTPB 5897			105,20000

Détail du calcul du coefficient de variation
Résultat=0,15+0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,02x(1653963/1653963o)+0,32x(FSD1/FSD1o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)

```
.          0,15                                                          0,15000
.    +     0,47     x        (108,7/107,8)                          +    0,47392
.    +     0,02     x        (125,7/122,6)                          +    0,02051
.    +     0,32     x        (122,6/124,5)                          +    0,31512
.    +     0,04     x        (105,2/105,9)                          +    0,03974
.                                                                  ================
.                                                                     0,99929
```

K définitif : 0,9993
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	29,49	29,47						

LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie B.P. 137
26216 MONTELIMAR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELIMAR CEDEX

Téléphone : 04 75 36 19 20
Du Lundi au Jeudi 9h-12h/13h30-17h Le Vendredi 9h-12h/13h30-16h à LARGENTIERE

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Référence à rappeler
******

26

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	58,22 €	
Consommation TTC	272,18 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	**330,40 €**	
	330,40 €	

SAUR. SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	000030494-2	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	278,38 € HT	**293,69 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part Syndicale		Année 2017					25,72	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2017					29,47	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2017		120	1,0576	126,91		5,50
Consommation part SAUR		Année 2017		120	0,7523	90,28		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2017		120	0,0500	6,00		5,50

Organismes publics	34,80 € HT	**36,71 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2017		120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	**330,40 € TTC**

HT soumis à TVA : 313,18 €
TVA sur les débits : 17,22 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie B.P. 137
26216 MONTELIMAR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELIMAR CEDEX

Téléphone : 04 75 36 19 20
Du Lundi au Jeudi 9h-12h/13h30-17h Le Vendredi 9h-12h/13h30-16h à LARGENTIERE

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Référence à rappeler
******

26

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	58,24 €	
Consommation TTC	272,24 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	**330,48 €**	
	330,48 €	

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	000030494-2	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	278,46 € HT	**293,77 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part Syndicale		Année 2016					25,72	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2016					29,49	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2016		120	1,0576	126,91		5,50
Consommation part SAUR		Année 2016		120	0,7528	90,34		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2016		120	0,0500	6,00		5,50

Organismes publics	34,80 € HT	**36,71 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2016		120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	**330,48 € TTC**

HT soumis à TVA : 313,26 €
TVA sur les débits : 17,22 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

12.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2015	2016
Volume produit	133 714	126 562
Volume importé	57 702	45 061
Volume exporté	0	0
Volume mis en distribution	191 416	171 623

	2015	2016
Janvier	14 039	16 214
Février	17 049	14 952
Mars	12 215	11 422
Avril	14 208	13 864
Mai	15 793	10 367
Juin	16 797	6 869
Juillet	20 364	9 548
Aout	20 979	18 784
Septembre	17 585	22 858
Octobre	15 916	15 439
Novembre	13 409	15 046
Décembre	13 062	16 260
Total	191 416	171 623

LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE

Nouveau forage de Mouleyras - production m3 forage de MOULEYRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	700	700	700	800	800	700	765	5 217	4 577	4 755	433	0	20 147
2016	0	0	0	0	0	0	1 193	4 364	5 074	4 056	479	0	15 166

Production d'Artige - Exhaure d'Artige

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	1 687	1 868	1 440	1 989	1 247	1 800	1 250	1 000	0	0	0	0	12 281
2016	813	836	773	831	813	834	936	316	392	593	813	673	8623

Production de Béchignol - Ressource Gravitaire

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	13 601	14 465	11 665	12 090	10 423	8 281	8 883	6 746	9 987	6 412	8 669	8 894	120 116
2016	10 786	12 430	14 606	12 150	8 997	10 147	7 246	6 907	8 135	7 630	10 837	11 155	121 026

LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE

Nouveau forage de Mouleyras - M3 EAU TURBIDE DEVERSEE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	- 500	- 500	- 500	- 500	- 300	- 300	- 313	- 161	0	0	0	0	- 3 074
2016	0	0	0	0	0	0	- 202	- 224	- 200	- 200	0	0	- 826

Nouveau forage de Mouleyras - production m3 forage de MOULEYRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	700	700	700	800	800	700	765	5 217	4 577	4 755	433	0	20 147
2016	0	0	0	0	0	0	1 193	4 364	5 074	4 056	479	0	15 166

Reprise de La Coste - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	734	856	665	885	794	820	1 299	165	145	24	464	806	7 657
2016	813	836	773	831	807	834	936	316	392	593	813	673	8 617

Réservoir du Mouleyras ou Principal - Production - Arrivée source Béchignol

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	11 395	11 886	10 852	10 832	9 429	7 721	7 697	6 237	8 744	10 301	10 945	8 172	114 211
2016	10 065	10 869	10 779	11 556	8 674	8 020	6 988	6 854	6 540	6 982	9 462	10 746	107 535

Réservoir du Mouleyras ou Principal - T.P. du réservoir (BECH11+IODS10)-FAY30

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	- 590	- 1 493	- 1 265	- 1 269	- 352	- 258	0	0	0	0	0	0	- 5 227
2016	0	- 468	- 468	- 119	- 114	- 2 761	0	0	0	0	0	0	- 3 930

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ en sortie d'usine de traitement,
- ⇨ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE

EXPORT ODS VERS LE FAY GROS DEBIT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	2 300	5 600	1 763	3 460	5 422	8 114	10 916	9 521	4 119	836	1 567	4 084	57 702
2016	5 336	3 715	338	1 596	1 000	776	633	7 474	11 052	4 008	4 292	4 841	45 061

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Lorsque la collectivité adhère à un service de production, le volume en provenance de ce service de production doit être comptabilisé dans les volumes importés.

LES VOLUMES EXPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

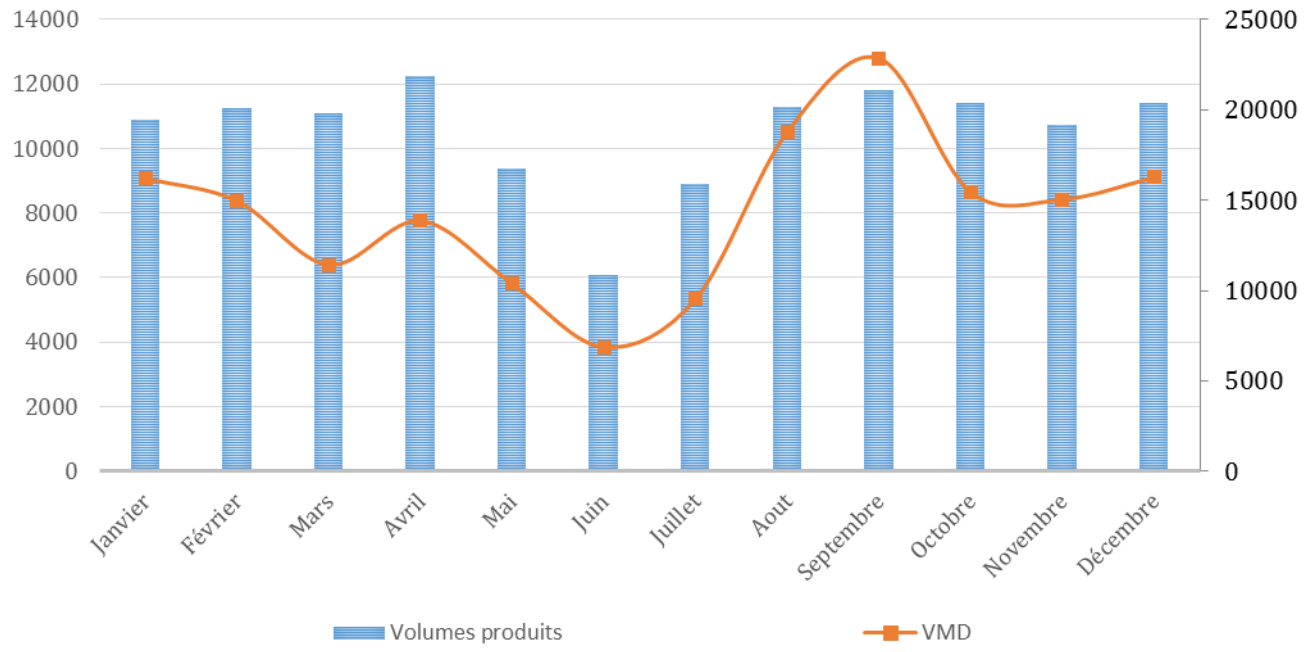

Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs dans ce chapitre sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Formule de calcul

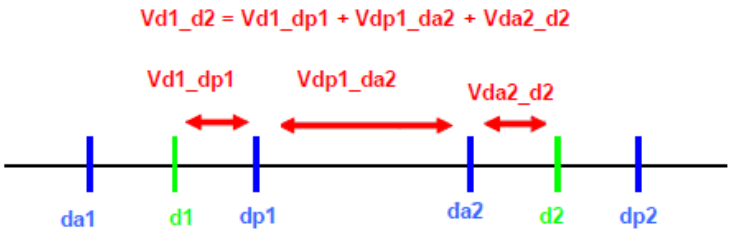

d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1
da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1
da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2
N_x_y = nombre de jour entre les dates x et y
V_x_y = volume réel entre les 2 dates x et y
V(extrapoléd1-d2) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))

d2 = date barycentre de le relève clientèle de l'année n
dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1
dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

Exemple de calcul

Ci-dessous l'extrapolation pour les volumes produits :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = 11/10/15, d2 = 12/10/16

A partir de ces dates de relève de compteurs, on peut déterminer les dates de relève mensuelle du compteur des volumes produits les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

d1	da1	dp1
11/10/15	25/09/15	25/10/15

d2	da2	dp2
12/10/16	27/09/16	25/10/16

D'après le chapitre 8.1.2.1, les volumes mensuels produits sont :

Mois	2015	2016
Janvier	11 739	10 878
Février	11 449	11 237
Mars	10 452	11 084
Avril	10 748	12 268
Mai	10 371	9 367
Juin	8 683	6 093
Juillet	9 448	8 915
Aout	11 458	11 310
Septembre	13 466	11 806
Octobre	15 080	11 431
Novembre	11 842	10 754
Décembre	8 978	11 419
Total	133 714	126 562

Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2

Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

V dp1 da2	V da1 dp1	V da2 dp2	N da1 dp1	N d1 dp1	N da2 dp2	N da2 d2	VALEUR
113778	15080	11431	30	14	28	15	126938

En utilisant la formule de calcul ci-dessus, on retrouve bien 126938 m3 de volume produit extrapolé sur la période de relève de 367 jours. Ce volume est ensuite ramené sur 365 jours afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2015	2016
Volume produit	132 571	126 246
Volume acheté en gros	51 891	39 889
Volume vendu en gros	0	0
Volume consommé autorisé	148 250	144 956
Rendement IDM (%)	80,37	87,25

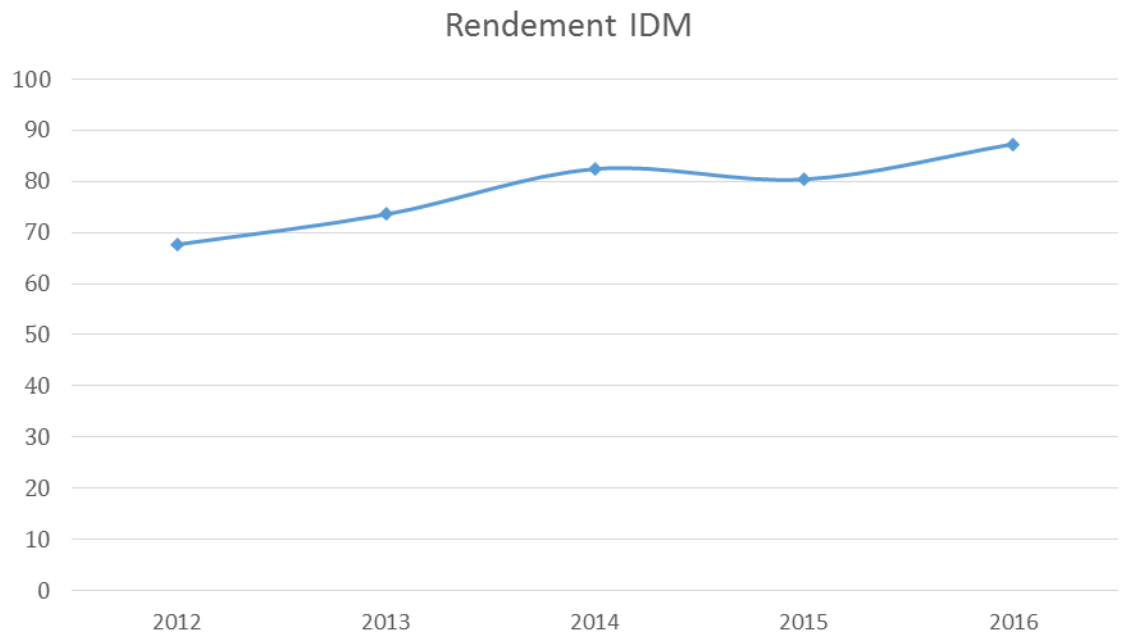

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2015	2016
Volume produit	132 571	126 246
Volume acheté en gros	51 891	39 889
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	184 462	166 136
Volume consommé	137 585	134 478
Rendement primaire (%)	74,59	80,94

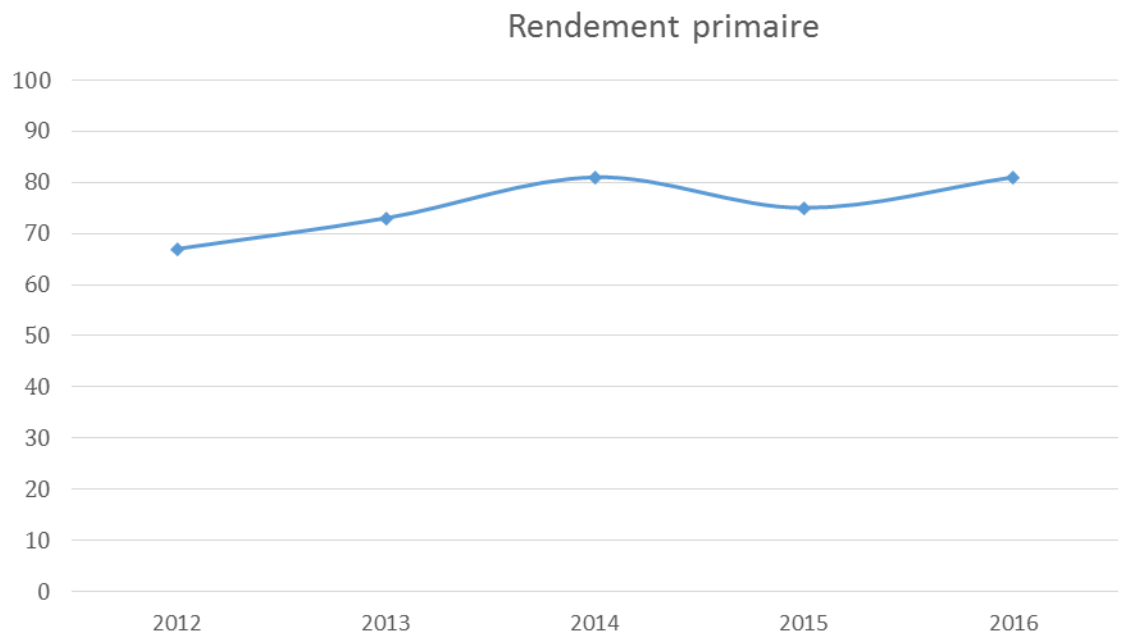

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	132 571	126 246
Volume acheté en gros	51 891	39 889
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	184 462	166 136
Volume consommé autorisé	148 250	144 956
Linéaire du réseau	99	99
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,01	0,59

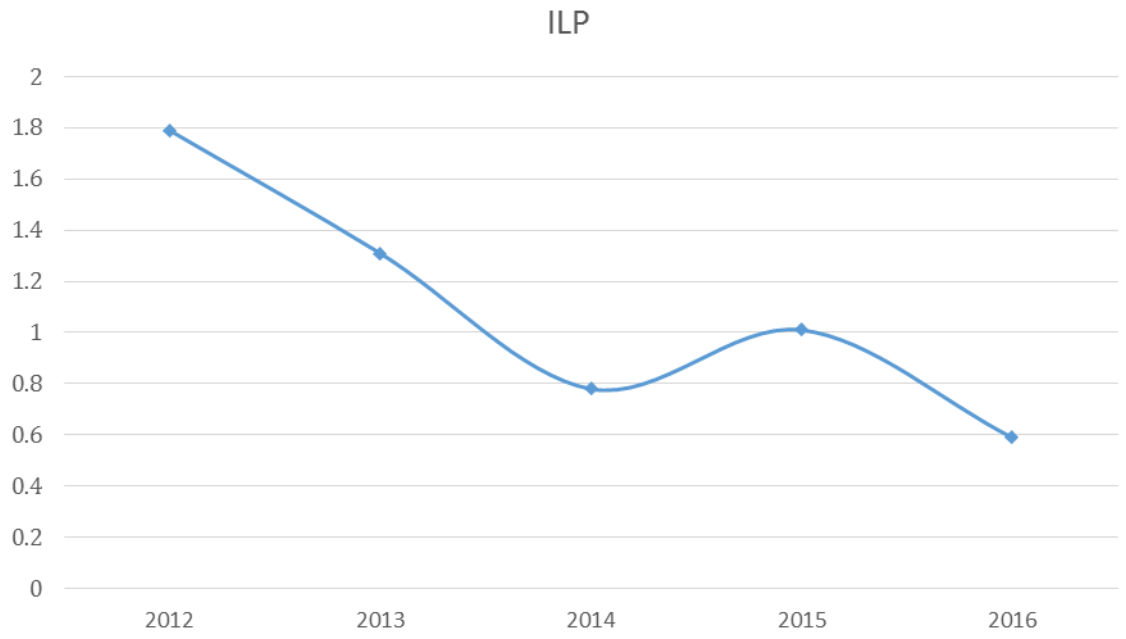

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	132 571	126 246
Volume acheté en gros	51 891	39 889
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	184 462	166 136
Volume consommé	137 585	134 478
Linéaire du réseau	99	99
Indice linéaire de volume non compté	1,3	0,88

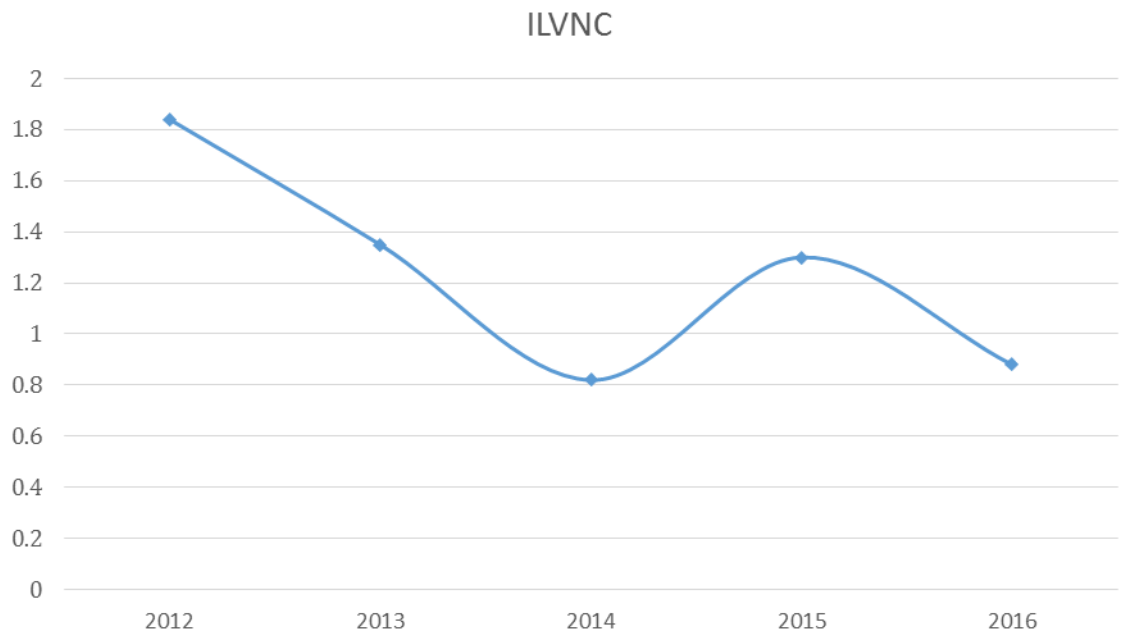

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	132 571	126 246
Volume acheté en gros	51 891	39 889
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	184 462	166 136
Volume consommé autorisé	148 250	144 956
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,12	4,03

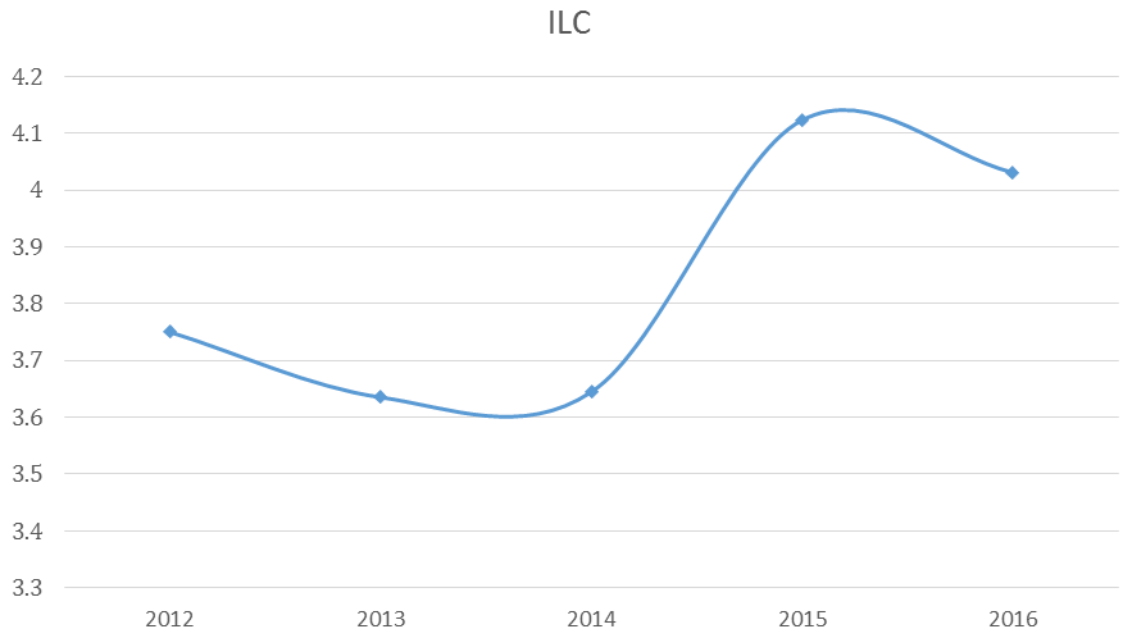

Consommation d'énergie

	2015	2016
Accélérateur Qrt. La Rochette	0	0
Production d'Artige	2 552	2 209
Production de Béchignol	685	725
Reprise de La Coste	8 407	10 116
Reprise des Intras	588	503
Reprise Les Faures	819	1 719
Réservoir de Valvignères	656	690
Surpresseur d'Aunas	883	1 306
Surpresseur des Raillères	1 068	975
Total	15 658	17 518

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Synthèse des analyses sur l'eau point de mis en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	3	3	100	3	3	100
Physico-chimique	3	3	100	1	1	100
Nombre total d'échantillons	3	3	100	3	3	100

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	18	18	100	10	10	100
Physico-chimique	19	19	100	5	5	100
Nombre total d'échantillons	19	19	100	10	10	100

14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Description du contrat
Syndicat Intercommunal des Eaux du FAY
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2016 fin contrat : 31 décembre 2027

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2016	Commentaire
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	126 246	
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	39 889	
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	134 478	Sur relève : 135 215 m3
VP.063	Volume comptabilisé domestique	131 443	
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	3 772	
VP.221	Volume sans comptage	3 556	
VP.220	Volume de service	6 922	
	Volume consommé autorisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	144 956	
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	144 956	
VP.234	Volume produit + Volume importé	166 136	
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 328	
	dont nombre d'abonnés domestiques	1 315	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	13	
P255.1	Nombre de branchements total	1 328	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 133	
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques.	21	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	22	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	35,55	
P104.3	Rendement de réseau de distribution	87,25%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,88	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,59	
VP.224	Indice linéaire de consommation	4,03	

Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement (km)	98,528	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,376	
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	99,88%	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	100%	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	
	Nombre d'ouvrage de stockage	11	
	Nombre de station de production	2	
Tarification de l'eau potable			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N	2,75	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,75	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7523	
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	29,47	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	1,0576	
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	25,72	
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	6,00	
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)		
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	34,80	
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)		
VP.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)		
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés		
	Chiffre d'affaire TTC au titre de l'année N-1, au 31/12/N	403 585	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues		
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	0,75	
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture en %	96,43	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	1	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente en %	0,17	
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	1,51	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	2	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

15.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Alba-la-Romaine	Reprise Les Faures	Bâche des Faures	07/01/16
Alba-la-Romaine	Reprise Les Faures	Bâche des Faures	08/12/16
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Cuve droite Rés Principal	06/01/16
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Cuve droite Rés Principal	14/12/16
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Cuve gauche Rés Principal	06/01/16
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Cuve gauche Rés Principal	14/12/16
Alba-la-Romaine	Réservoir Les Faures Ht service	Cuve Réservoir Les Faures	14/01/16
Saint-Thomé	Réservoir de Saint Thomé	Cuve Réservoir St Thomé	26/12/16
Sceautres	Production de Béchignol	brise charge	15/02/16
Sceautres	Production de Béchignol	brise charge	09/12/16
Valvignères	-	Bâche Artige	12/12/16
Valvignères	-	Bâche Artige	04/01/16
Valvignères	Reprise de La Coste	Bâche La Coste	04/01/16
Valvignères	Reprise de La Coste	Bâche La Coste	12/12/16
Valvignères	Reprise des Intras	Bâche des Intras	05/01/16
Valvignères	Reprise des Intras	Bâche des Intras	13/12/16
Valvignères	Réservoir de Valvignères	Cuve Réservoir Valvignères	07/12/16
Valvignères	Réservoir des Intras	Cuve Réservoir des Intras	21/12/16
Valvignères	Réservoir des Intras	Cuve Réservoir des Intras	11/01/16
Valvignères	Surpresseur des Raillères	Bâche de Combe	05/02/16
Valvignères	Surpresseur des Raillères	Bâche de Combe	15/12/16

Les cuves ont été lavé deux fois en 2017 car le syndicat a fait mettre en conformité l'ensemble des echelles des cuves. Nous ne réaliserons donc pas les lavages de réservoirs en 2017 car le second lavage a été fait fin décembre.

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Alba-la-Romaine	21/07/16	0 LES FAYSSES	20	1
Alba-la-Romaine	13/09/16	Ecole catholique	500	0
Alba-la-Romaine	08/11/16	0 BASSIN (Place du)	5	1
Alba-la-Romaine	01/12/16	0 LA ROCHE	50	0
Saint-Pons	18/02/16	N102	2000	1
Saint-Pons	29/08/16	N102	50	1
Saint-Thomé	02/02/16	CS ST Thomé 3m3/h	1000	1
Saint-Thomé	05/07/16	D107	2000	1
Saint-Thomé	15/09/16	0 L'AMANDIER	1000	1
Saint-Thomé	10/11/16	0 REBOULIOT OUEST	3000	0
Saint-Thomé	18/11/16	0 VILLAGE (Rue du)	2000	0
Saint-Thomé	15/12/16	0 L'AMANDIER	1000	0
Saint-Thomé	29/12/16	0 VILLAGE (Rue du)	20	1
Valvignères	08/04/16	Le Village	1200	1
Valvignères	26/10/16	D210	1000	0
Valvignères	01/12/16	D263	3000	3

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Alba-la-Romaine	2
Saint-Thomé	3
Total	5

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	Polyéthylène	50	22/07/16	0 FRAYSSE
Alba-la-Romaine			24/11/16	VALVIGNERES (Route de)
Saint-Thomé			15/02/16	0 VIGNOUX
Saint-Thomé	Pvc	50	12/09/16	D210
Saint-Thomé			16/09/16	D107

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Alba-la-Romaine	5
Saint-Pons	1
Saint-Thomé	2
Valvignères	4
Total	12

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	25/07/16	0 GRANDE RUE
Alba-la-Romaine	07/10/16	0 AUNAS
Alba-la-Romaine	21/10/16	0 LE PONT
Alba-la-Romaine	16/11/16	0 BASSIN (Place du)
Alba-la-Romaine	22/12/16	0 LE PONT
Saint-Pons	04/10/16	0 LES FAYSSES
Saint-Thomé	02/06/16	0 L'AMANDIER
Saint-Thomé	01/12/16	SCI Que du bonheur les crottes
Valvignères	21/01/16	4.588°E 44.524°N
Valvignères	04/02/16	0 MOULINAS (Chemin du)
Valvignères	25/08/16	Chemin de la Gerlette
Valvignères	20/09/16	0 LES FLAUGERES

INTERVENTIONS POUR TIERS

En 2016 SAUR a répondu à 105 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

Commune	nombre
ALBA-LA-ROMAINE	40
AUBIGNAS	1
SAINT-PONS	2
SAINT-THOME	43
SCEAUTRES	0
VALVIGNERES	19

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Alba-la-Romaine	5	0	5
Valvignères	2	2	4
Total	7	2	9

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	POIRES DE NIVEAU * 2	23/05/16	Curatif
Alba-la-Romaine	Nouveau forage de Mouleyras	Nouveau forage de Mouleyras	18/07/16	Curatif
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Turbidimètre	03/11/16	Curatif
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Turbidimètre	14/12/16	Curatif
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Analyseur de chlore	14/12/16	Curatif
Valvignères	Réservoir de Valvignères	Réservoir de Valvignères	05/07/16	Curatif
Valvignères	Surpresseur des Raillères	Disjoncteur différentiel	18/07/16	Préventif
Valvignères	Réservoir de Valvignères	Réservoir de Valvignères	07/09/16	Curatif
Valvignères	Réservoir de Valvignères	Poire de niveau	27/12/16	Préventif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Alba-la-Romaine	Reprise Les Faures	17/03/16
Saint-Thomé	Accélérateur Qrt. La Rochette	21/03/16
Sceautres	Production de Béchignol	21/03/16
Valvignères	Reprise des Intras	17/03/16
Valvignères	Réservoir de Valvignères	17/03/16
Valvignères	Reprise de La Coste	17/03/16

Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	11
20 mm	1
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	0
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	12

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

RAS en 2016

Bilan financier du Programme

Syndicat Intercommunal des Eaux du FAY (Eau Potable)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotation (€)	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	93 372

COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2016
Coefficient de la dotation	1,00000
Coefficient de report de solde	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotation actualisée (€)	7 781												7 781
Report de solde actualisé (€)													
Renouvelé annexé au contrat													
Renouvellement Total													
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Total renouvellement (€)													-
Participation ou Engagement (€)													
Solde (€)	7 781												

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

LES ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

Les conventions

Les conventions d'achat d'eau

Collectivité d'origine	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
SIVOM OLIVIER DE SERRES	31 janvier 2007	31 décembre 2015	4 litres/seconde

Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat.

Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

Les engagements liés au personnel

1er cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu''il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2ème cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :
- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, …).

Le patrimoine immobilier

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

L' INVENTAIRE

0001 - Reprise des Intras

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	ECHELLE	Marque indéfinie
IL_001	INTERRUPTEURS A FLOTTEUR	Télémécanique
IQE002	INTR10 - Compteur DN50	Actaris
IQW001	COMPTEUR EDF	Schlumberger
JC_001	Chauffage	Etirex
KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
KS_001	Sofrel S550	Sofrel
NCA002	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
NEP001	ECLAIRAGE	Marque indéfinie
NPD001	DISJONCTEUR	Baco
PR_005	Grundfos CR-14	Grundfos
PR_006	Grundfos CR5-14	Grundfos
VA_001	Vannes DN60 * 1	Pont a mousson
VA_002	Vanne DN40	Pont a mousson
VA_004	Vannes DN50 * 3	Grundfos
VAM002	Ballon anti bélier	Charlatte
VC_001	Clapets DN60 * 2	Bayard
VC_003	Clapet DN50	Grundfos
VCG002	Robinet a flotteur DN50	Claval
VD_001	Robinet ou point de prélèvement ET Du Fay reprise des Intras	Marque indéfinie
XTU001	Tuyauterie DN65	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie DN40	Marque indéfinie
XTU004	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie

0002 - Reprise Les Faures

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	ECHELLE	Marque indéfinie
GB_003	FENETRE	Marque indéfinie
IL_001	Interrupteur à flotteur	Télémécanique
IQE002	FAUR10 - Compteur DN50	Actaris
IQW001	COMPTEUR EDF	Schlumberger
JC_001	CHAUFFAGE	Marque indéfinie
KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
KS_001	Sofrel S550	Sofrel
NCA002	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
NPD001	DISJONCTEUR	Baco
PR_005	Grundfos CR5-14	Grundfos
PR_006	Grundfos CR5-14	Grundfos
VA_001	Vannes DN65 * 3	Pont a mousson
VA_004	Vannes DN50	Grundfos
VAM002	Ballon anti bélier	Charlatte
VC_002	Clapets DN50	Grundfos
VCG001	ROBINET A FLOTTEUR	Bayard
XTU003	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie

0004 - Surpresseur des Raillères

Code	Libellé	Marque
GB_003	Porte	Marque indéfinie
GR_002	Trappe	Marque indéfinie
IQE001	COMB10 - Compteur d'eau DN50	Invensys
IQW001	COMPTEUR EDF	Schlumberger
KS_001	Télésurveillance	Sofrel

NCA002	Armoire électrique	Marque indéfinie
NPD002	Disjoncteur différentiel	Gardy
PR_005	Pompe 1	Grundfos
PR_006	Pompe 2	Grundfos
VA_001	Vannes DN50 * 4	Pont a mousson
VA_002	Robinet à flotteur	
VAM002	Ballon sous pression	Massal
VC_001	Clapets DN50 * 2	Socla
VCG002	Robinet à flotteur	Bayard
XTU002	Tuyauterie DN80	Marque indéfinie

0005 - Accélérateur Qrt. La Rochette

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	Capot Foug	Marque indéfinie
IQW001	Cpteur Elec ROCHETTE QUARTIER DE LA	Marque indéfinie
NCA001	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
NEP001	ECLAIRAGE	Marque indéfinie
PI_001	Pompe	Pleuger
XTU001	TUYAUTERIE DN80	Marque indéfinie

0006 - Production de Béchignol

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	Porte	Marque indéfinie
GO_001	Porte d'accès métallique	
GO_002	Porte d'accès métallique	
GO_003	Porte d'accès métallique	
IQE002	BECH10 - Compteur	Itron
IQW001	COMPTEUR EDF	Landis & gyr
NCA001	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
NEP001	ECLAIRAGE	Marque indéfinie
PD_001	Pompe doseuse	Dosapro
RA_001	Bac de stockage	Anisa
VA_001	Vanne DN80	Pont a mousson
VD_001	Robinet ou point de prélèvement ET Du Fay production béchignol	Marque indéfinie
XTU001	TUYAUTERIE DN80	Marque indéfinie

0007 - Production d'Artige

Code	Libellé	Marque
GB_001	Echelle	Marque indéfinie
GB_002	Clôture	Marque indéfinie
GB_003	Portail et portillon	Marque indéfinie
GR_001	Capot	Marque indéfinie
GR_002	Capot	Marque indéfinie
IA_001	Turbidimètre	Hach
IL_001	Poires de niveau	Flygt
IL_002	Sonde de niveau	Hitec
IQE001	ARTI10 - Compteur d'eau	Invensys
IQW001	Compteur électrique	Sagem
KS_001	Télésurveillance	Sofrel
NCA001	Armoire électrique	Marque indéfinie
NPD001	Disjoncteur	Gardy
PI_001	Grundfos SP17-4	Grundfos
VA_001	Vanne DN50	Socla
VA_003	Vanne électrique DN50	Marque indéfinie
VC_001	Clapet DN50	Socla
VD_001	Crépine	Socla
XTU001	Tuyauterie DN90	Marque indéfinie

0008 - Reprise de La Coste

-

Code	Libellé	Marque

GR_002	Trappe	Marque indéfinie
IL_001	Poire de niveau	Flygt
IQE001	LACO10 - Compteur d'eau	Invensys
IQW001	Compteur électrique	Sagem
JC_001	Chauffage	Thermor
KS_001	Télétransmission	Sofrel
NCA001	Armoire électrique	Marque indéfinie
NPD001	Disjoncteur	Gardy
PD_001	Pompe doseuse désinfectant	Prominent
PR_001	Pompe 1	Grundfos
PR_002	Pompe 2	Grundfos
VA_001	Vannes DN50 * 4	Socla
VAM001	Ballon sous pression	Charlatte
VC_001	Clapets DN50 * 2	Socla
XTU001	Tuyauterie acier DN50	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie inox DN50	Marque indéfinie

0010 - Nouveau forage de Mouleyras

Code	Libellé	Marque
BCL001	Chloration	Prominent
GR_001	Trappe de couverture forage	
IA_001	Turbidimètre	
IQE001	MOUL01 - CPTEUR PRODUCTION FORAGE DE MOULEYRAS	
IQE002	MOUL11 - CPTEUR DECHARGE EAU TURPIDE	
KS_001	Télétransmission	Sofrel
NCA001	Armoire électrique	
PI_001	Pompe immergée	
VA_001	Vanne	
VC_001	Clapet	
XTU001	Colonne de refoulement	Charlatte

0090 - Surpresseur d'Aunas

Code	Libellé	Marque
GO_001	Porte	
IL_001	Capteur de niveau	Hitec
IP_002	Pressostat (*2)	
IP_003	Capteur de pression (*2)	Siemens
IQE002	Compteur AUNA10	Socam
IQW001	COMPTEUR EDF	Landis & gyr
JC_002	Chauffage	
KS_001	Poste Local L0717 SS AUNAS	Sofrel
NCA003	Armoire électrique	
NEP002	Eclairage	
PR_003	Electropompe n° 1	Ksb guinard
PR_004	Electropompe n° 2	Ksb guinard
VA_002	Vanne d'isolement (*3)	
VA_003	Vanne d'isolement ballon	
VAM002	Ballon de surpression	Charlatte
VC_001	Clapet de retenue	
XTU002	Tuyauterie	
XTU003	Collecteur de refoulement	
XTU004	Collecteur d'aspiration	

0601 - Regard d'import d'ODS

Code	Libellé	Marque
KS_001	Poste Local L0717 CS SAINT PONS	Sofrel
VA_002	Vanne	Marque indéfinie

0805 - Réservoir de Saint Thomé

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	ECHELLE	Marque indéfinie
GB_003	Echelle	Marque indéfinie
GB_004	Garde-corps	Marque indéfinie

GR_001	PALIER ACCES	Marque indéfinie
IL_001	POIRE DE NIVEAU	Flygt
IL_002	Capteur de niveau	
IQE001	COMPTEUR M3	Socam
KS_002	Télésurveillance	Sofrel
VA_001	Vannes DN125 * 3	Pont a mousson
VA_002	Vannes DN80 * 3	Pont a mousson
VCG001	ROBINET A FLOTTEUR DN60	Bayard
XTU001	Tuyauterie DN125	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie DN80	Marque indéfinie

0806 - Réservoir du Mouleyras ou Principal

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES * 2	Marque indéfinie
GB_002	ECHELLE	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_004	ECHELLE ACCES PASSERELLE * 2	Marque indéfinie
GB_005	PASSERELLE	Marque indéfinie
GB_006	FENETRE	Marque indéfinie
IA_001	Turbidimètre	
IA_002	Analyseur de chlore	
IL_001	POIRES DE NIVEAU * 2	Flygt
IL_002	Capteur de niveau	
IQE001	FAY30 - COMPTEUR M3 DISTRIBUTION	Socam
IQE005	BECH11 - COMPTEUR M3 Sources Bechignol	
IQE006	IODS10 - COMPTEUR M3 Import ODS	Itron
IQW001	Compteur énergie - RE Mouleyras	
KS_002	Télésurveillance	Sofrel
NCO001	Armoire électrique	
VA_001	Vannes DN150 * 5	Pont a mousson
VA_002	Vannes DN80 * 3	Pont a mousson
VCG001	Régulateur de niveau	Claval
XTU001	Tuyauterie DN150	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie DN80	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie

0811 - Réservoir des Intras

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES ACIER	Marque indéfinie
GB_002	ECHELLE ACIER	Marque indéfinie
IL_001	Capteur de niveau	
IQE001	Compteur d'eau en distribution	Actaris
KS_001	Linebox	Sofrel

0812 - Réservoir Les Faures Ht service

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	ECHELLE * 3	Marque indéfinie
GB_003	FENETRE	Marque indéfinie
IL_001	Interrupteur à flotteur	Télémécanique
IL_002	Capteur de niveau	
IQE001	Compteur d'eau	Socam
IQE002	Compteur d'eau en distribution	Actaris
KS_001	Linebox	Sofrel
VA_001	Vanne DN80	Pont a mousson
VA_002	Vannes DN60 et DN40	Pont a mousson
XTU001	Tuyauterie DN80	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie DN65	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie

0821 - Réservoir de Valvignères

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie

GB_002	ENSEMBLE PLATEFORME GARDECOPRS ESCALIER	Marque indéfinie
GB_003	FENETRE	Marque indéfinie
IA_001	Analyseur de chlore	Hach
IL_001	Poire de niveau	Flygt
IL_002	Capteur de niveau	
IQE001	COMPTEUR M3	Socam
IQW001	Compteur EDF Tarif Bleu	Actaris
KS_001	SOFREL S550	Sofrel
NEP001	Eclairages	Marque indéfinie
VA_001	Vannes DN125 * 3	Bayard
VA_002	Vannes DN100 * 5	Bayard
VA_003	Vanne altimétrique	Claval
VC_001	Clapet DN100	Bayard
VDB001	Réducteur de pression	Pont a mousson
XTU001	Tuyauterie inox DN125	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie inox DN100	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie fonte DN100	Marque indéfinie
XTU004	Tuyauterie fonte DN125	Marque indéfinie

RC01 - Réseau communal d'Alba La Romaine

Code	Libellé	Marque
VD_001	Robinet ou point de prélèvement ED Alba La Romaine mairie	Marque indéfinie

0600 - Comptage de sectorisation d'Alba-St. Thomé s/150 F

Code	Libellé	Marque
IQE002	Compteur de sectorisation Alba/St. Thomé	Actaris
KS_001	Poste Local L0717 CS SAINT THOME	Sofrel

0601 - Comptage de sectorisation d'Alba/Valvignères s/150 F

Code	Libellé	Marque
IQE003	Compteur de sectorisation Alba/Valvignères	Actaris
KS_002	Poste Local L0717 CS ALBA	Sofrel

RC02 - Réseau communal de St Thomé

Code	Libellé	Marque
VD_001	Robinet ou point de prélèvement ED Saint Thomé hab. Larmande	Marque indéfinie

RC03 - Réseau communal de Valvignères

0602 - Comptage de sectorisation de Valvignères/St. Thomé s/125 PVC

Code	Libellé	Marque
IQE001	Compteur d'eau de sectorisation Valvignères/St. Thomé	Actaris
KS_001	Poste Local L0717 CS VALVIGNIERES	Sofrel

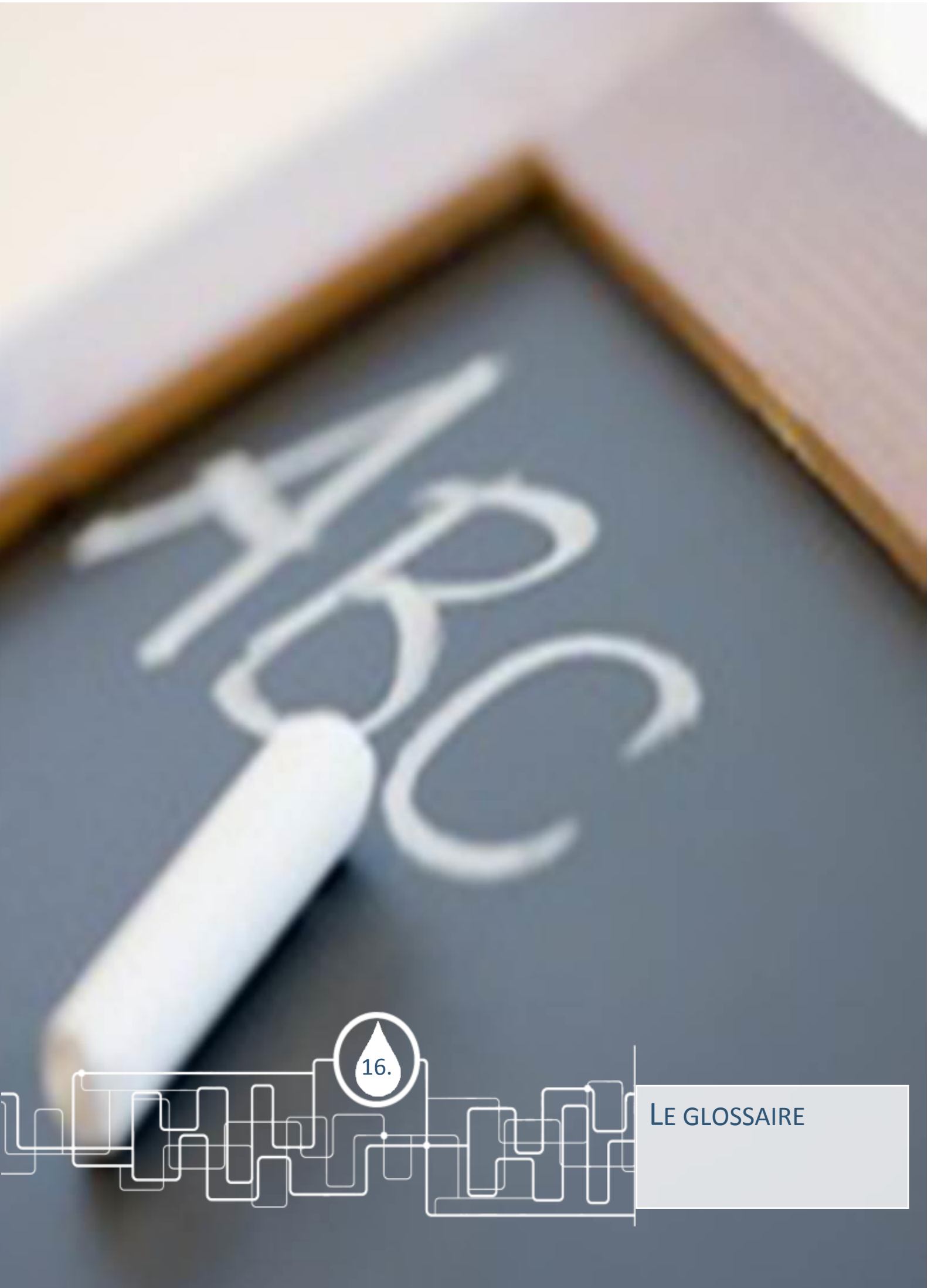

16.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

17.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2016 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Cet arrêté prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017, sous la supervision du préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté définit également un contenu non exhaustif de cette stratégie.

➢ Note du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement suite à la publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015

La présente note a pour objet la présentation d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques qui apporte un éclairage technique sur les principales conséquences des dispositions de la loi

n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la gestion des ouvrages de prévention des inondations

➢ Note du 3 mai 2016 sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE)

Cette note indique les orientations d'instruction pour les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles des organismes uniques de gestion collective en matière agricole.

➢ Arrêté du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines

Cet arrêté modifie les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans le cas de concentrations de référence élevées naturelles (fond géochimique naturel), ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte pour l'évaluation de l'état et définit le calcul des valeurs moyennes pour les résultats de mesure qui sont inférieurs à la limite de quantification des méthodes d'analyse.

AUTORISATIONS

➢ Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre Ier du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

➢ Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➢ Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations. En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➢ Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets

susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Ainsi, la décision de procéder à cette consultation sera prise par décret tant que le processus décisionnel sera en cours. Le territoire de la consultation correspondra au périmètre couvert par l'enquête publique du projet. Le décret devra être pris au moins 2 mois avant la réalisation de la consultation.
Les personnes pouvant participer à cette consultation sera les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales. L'organisation de la consultation sera réalisée sous la responsabilité de chaque maire mais les couts seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Tout un ensemble de règles liées à la propagande électorale (distribution de tracts, appels téléphoniques, etc.) sera applicable à ces consultations, tout comme les restrictions concernant la diffusion de sondage d'opinion.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➢ Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Cet arrêté transpose en droit français certaines dispositions de la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

➢ Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution

Conformément à la Loi sur la transition énergétique, la présente Ordonnance vient compléter dans le Code de l'environnement les règles relatives aux canalisations de transport et de distribution à risques, en matière de sécurité et de protection contre certains dommages.

Est institué un socle transverse aux canalisations à risques qui doit permettre d'asseoir les règlements de sécurité existants relatifs à la conception, la construction et l'exploitation de ces canalisations. En raison des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour une liste prédéfinies d'intérêts, sont concernées par ce nouveau socle :

- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;

- les canalisations de distribution de gaz ;

- les canalisations assurant le transport et la distribution d'énergie thermique ;

- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'Ordonnance fixe de nouvelles amendes pénales :

- le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations de transport et de distribution à risques est puni d'une amende de 15 000 € ;

- le fait d'omettre la déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant parmi les canalisations à risques est puni d'une amende de 30 000 €.

Enfin, l'Ordonnance prévoit que la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

➢ Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure

Le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

GESTION DU SERVICE

➢ Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

L'article 129 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (n°2015-991) est venu décaler de trois mois le délai de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'assemblée délibérante.

De surcroît, la loi précitée a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Le décret vient préciser les modalités de transmission du rapport et des indicateurs techniques et financiers. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

➢ Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession & Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

L'ordonnance du 29 janvier 2016, complétée par son décret d'application, relative aux contrats de concession – transposant la directive européenne 2014/23/UE relative aux concessions – vient « bousculer » les catégories de contrats que nous connaissions en droit français et vient, ainsi, transformer en profondeur le régime de nos délégations de service public (qui deviennent une sous-catégorie des contrats de concessions).

Le régime posé par ces textes entre en vigueur le 1er avril 2016 pour les contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir de cette date. Mais attention, les dispositions relatives aux nouvelles modalités de passation des avenants s'appliqueront également, à partir du 1er avril 2016, aux contrats en cours.

Parmi les principaux apports figurent :

- L'introduction de la notion de pouvoirs adjudicateurs et d'entités adjudicatrices
- La durée des délégations de service public
- Le principe de la négociation, qui devient facultative
- Les modalités de conclusion des avenants

➢ Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Pour les contrats de concessions soumis à la procédure allégée, comme pour ceux soumis à procédure formalisée, il convient d'utiliser un avis de concession conforme au modèle européen fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015.

➢ Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Le présent arrêté définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

➢ Arrêté du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

Les organismes en charge du diagnostic du dispositif de suivi régulier des rejets doivent justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

➢ Arrêté du 12 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Le présent arrêté a pour objet de procéder à quelques modifications mineures de certaines annexes de l'arrêté du 21 décembre 2007 (annexe III, Annexe VI).

Par ailleurs, l'arrêté a pour autre objet de modifier la rédaction (modification purement sémantique) de la disposition relative à la date d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation périodique du dispositif de suivi régulier des rejets: ils devaient auparavant justifier d'une habilitation avant le 31/12/2016. Dorénavant, ils devront justifier d'une habilitation à compter du 01/01/2017.

➢ Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le présent décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive: l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement:

– au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques;

– au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire;

– au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises;

– au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ Ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration

La présente ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier et compléter le code des relations entre le public et l'administration, afin de codifier, à droit constant, les articles 10 à 19 et 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dans leur rédaction issue de la loi précitée du 28 décembre 2015.

➢ Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires)

Le présent décret codifie les dispositions réglementaires relatives à la réutilisation des informations publiques en coordination avec l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration.
L'article 5 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a modifié l'article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, codifiés par l'ordonnance précitée aux articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration, en fixant le principe de la gratuité de la réutilisation d'informations publiques. Les mêmes articles prévoient toutefois des exceptions permettant aux administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration d'établir des redevances.
Le présent décret désigne le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux articles précités, pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat ou les établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le décret crée également un second rapporteur général adjoint à la commission d'accès aux documents administratifs pour permettre à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont soumises.
Il procède enfin aux coordinations rendues nécessaires par le transfert au 1er janvier 2016 dans le code des relations entre le public et l'administration des dispositions relatives aux enquêtes publiques dites « innommées » qui figuraient dans le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➢ Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. (13 juillet 2016)

La présente note a pour objet de préciser le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de rappeler le calendrier de mise en œuvre des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

➢ LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)

La présente loi vise à répondre à un triple objectif :
- Libérer l'innovation en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée.
- Créer un cadre de confiance clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles.
- Construire une République numérique ouverte et inclusive, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre.

Les collectivités territoriales peuvent être concernées à plusieurs égards :

- Les collectivités sont désormais tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Cette obligation ne concerne toutefois pas les collectivités de moins de 3500 habitants.
- Ce texte crée la notion de données d'intérêt général. Cela vise à obliger les délégataires de service public à diffuser les données produites dans le cadre de cette délégation. Et ce, dans un format ouvert. Le délégataire peut toutefois invoquer le secret commercial et industriel pour se soustraire à cette obligation.
- Le titre III, relatif à l'accès au numérique, touche, entre autres, les raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Enfin, il y a également des dispositions consacrées à l'égalité des chances. Les collectivités devront ainsi garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs services téléphoniques et à leurs sites internet.

➢ Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique

Le présent décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

➢ LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (1)

La présente loi a pour objet de compléter le dispositif proposé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui n'a pas prévu de dispositions spécifiques « précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin" ».
Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.
Elle fixe également des mesures transitoires relatives à l'élection des adjoints, à la composition du conseil municipal de la commune nouvelle, à la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire d'un EPCI, au pourvoi d'un siège de conseiller communautaire vacant. Elle précise l'indemnité de fonction du maire délégué et le délai de rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI.

➢ LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)

La présente loi, dite "Sapin 2" est notamment destinée à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle ratifie via ses articles 39 et 40 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.